

**DELIBERATION N° 94/94 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ELABORATION
D'UN PROGRAMME D'URGENCE POUR LUTTER CONTRE LA PULLULATION
DES LAPINS EN BALAGNE**

SEANCE DU 25 JUILLET 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt cinq Juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Emile MOCCHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI.

REÇU LE

03. AOÛT 1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Pierre POGGIOLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le Groupe Corsica Nazione,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"CONSIDERANT la gravité de la situation créée pour les exploitations agricoles de Balagna par la pullulation des lapins de Garenne introduits dans les années cinquante.

RECUEIL
03. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE

CONSIDERANT le peu d'effet des battues administratives exceptionnelles organisées en 1993 qui n'ont pas empêché la multiplication inquiétante de ce cheptel qui constitue un véritable fléau.

CONSIDERANT le risque d'extension de ce fléau à l'ensemble de l'île, les lapins faisant leur apparition dans la région de Ponte-Leccia.

CONSIDERANT la menace ainsi créée pour l'ensemble des activités agricoles de plaine et de coteau de l'île.

CONSIDERANT la situation similaire qu'a connue l'Australie après l'introduction de cette espèce animale et la politique de grands moyens qui avait dû être mise en place pour son éradication.

CONSIDERANT l'extrême urgence à apporter des remèdes à cette situation.

L'ASSEMBLEE DE CORSE demande au Conseil Exécutif, d'organiser dans les plus brefs délais, en liaison avec les représentants de l'Etat, une vaste concertation réunissant l'ensemble des services et parties intéressés afin d'élaborer un programme d'urgence pour lutter contre ce fléau qui constitue une menace pour l'activité agricole et pour l'environnement rural de la Corse."

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

REÇU LE

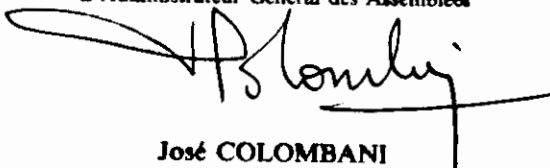
03. AOÛT 1994

PREFECTURE DE CORSE

AJACCIO, le 25 Juillet 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA